

SDIS 31 - BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 20221661 avec 1 pièce(s) jointe(s)
Date de décision : 07/11/2022
Objet : CONVENTION AEROPORT TOULOUSE BLAGNAC SDIS HAUTE GARONNE

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Conventions de Mandat

Date de télétransmission : 17/11/2022 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2022-166 Convention A_roport Toulouse Blagnac.pdf

Annexes :

1 - Annexe 2022-166.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20221107-20221661-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 17/11/2022

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	4
Représentés :	0
Excusés :	1
QUORUM	3

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, au jour du sept novembre à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 2 novembre 2022.

Étaient présents : HÉBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël

Étaient excusés : POUMIROL Émilienne

OBJET : Convention « Aéroport Toulouse Blagnac » – SDIS de la Haute-Garonne

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1424-29 et L 1424-30;

Dans le cadre de leur formation initiale ou de maintien et de perfectionnement des acquis, les sapeurs-pompiers de Haute Garonne doivent s'entraîner à la protection des personnes, des biens et de l'environnement. Le service propose notamment des formations aux missions de sécurisation des impliqués dans des ascenseurs défaillants.

ATB propose la mise à disposition de sites adaptés pour la formation des sapeurs-pompiers du SDIS.

Les ascenseurs de l'aérogare ainsi que ceux du parking SILO pourront être utilisés dans le cadre de cette convention.

La convention est signée à titre gracieux.

Il vous est proposé d'autoriser le président du conseil d'administration à signer cette convention.

ENTENDU le rapport du Lcl Michel MARIS,

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

AUTORISENT le président du conseil d'administration à signer la convention.

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,



Gilbert HÉBRARD

10 NOV. 2022

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.